

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 1er SEPTEMBRE 1962

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

///) DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°62- 361 /PR/MCET.
portant création d'une prime de soutien
en faveur du coprah

---:---:---:---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 62/PR. du 13 Février 1962 portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU le Décret n°61-88 du 31 Mars 1961 portant création d'un "Fonds de Soutien des Produits à l'Exportation;

SUR la proposition du Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme;

AVIS pris du Comité Technique Consultatif du Fonds de Soutien des Produits à l'Exportation ;

La Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie consultée ;

Le Conseil des Minis tres entendu,

D É C R Ê T E :

---:---:---:---

ARTICLE 1er. - Il est institué une prime en faveur du coprah produit au Dahomey.

ARTICLE 2. - Le montant de cette prime est versé par le Fonds de Soutien des Produits d'Exportation pour chaque kilo net de coprah exporté du Territoire. Il est fixé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme, après avis du Comité Technique Consultatif du Fonds de Soutien des Produits à l'Exportation.--

.../...

ARTICLE 3.- Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme, le Ministre de l'Agriculture et de la Coopération, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

VU :

Le Ministre des Finances et du Travail;

Hubert MAGA

VU :

Le Ministre de l'Agriculture et de la Coopération;

B.BORNA

A.ADANDE

VU :

Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme;

AMPLIATIONS:

PR	15
SGG	4
NCET	10
MAC	8
MPI	2
Trésorier-Payeur	1
Payeur Cotonou	1
D.DOUANES	12
Douanes Cotonou	4
D/ S.E.	4
J.Commerce	1
J.O.R.D.	1

P.DARBOUX